

RÈGLEMENT N° 747

ABROGEANT DIVERS RÈGLEMENTS CRÉANT DES RÉSERVES FINANCIÈRES

ATTENDU les articles 452 et 454 du *Code municipal*;

ATTENDU QU'une réserve financière pour le financement des dépenses liées au réseau d'égout a été créée par la résolution 2019-01-09 le 14 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE les règlements no 20211-09, 2011-10 et 2011-11 tels qu'ils ont été respectivement modifiés par les règlements 616, 617 et 618 sont en vigueur ;

ATTENDU QUE toutes sommes disponibles destinées au financement des dépenses liées au réseau d'égout sont liées à la réserve créée par la résolution 2019-01-09

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge :

- Le Règlement n° 2011-09 créant une réserve financière pour le réseau d'égouts Montjoie ;
- Le Règlement n° 2011-10 créant une réserve financière pour le réseau d'égouts du village ;
- Le Règlement n° 2011-11 créant une réserve financière pour le réseau d'égouts Brompton ;
- Le Règlement n° 616 modifiant le Règlement n° 2011-09 créant une réserve financière pour l'entretien du réseau d'égouts Montjoie ;
- Le Règlement n° 617 modifiant le Règlement n° 2011-10 créant une réserve financière pour l'entretien du réseau d'égouts Village ;
- Le Règlement n° 618 modifiant le Règlement n° 2011-11 créant une réserve financière pour l'entretien du réseau d'égouts Brompton.

Les abrogations faites en vertu du présent règlement ne portent atteinte à aucun droit acquis, aucune obligation existante, aucune procédure en cours, aucune peine en cours, ni aucun acte accompli, décidé, ordonné ou conclu ou qui doit être fait en vertu de ces règlements.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt : 3 février 2026
Adoption :
Entrée en vigueur :